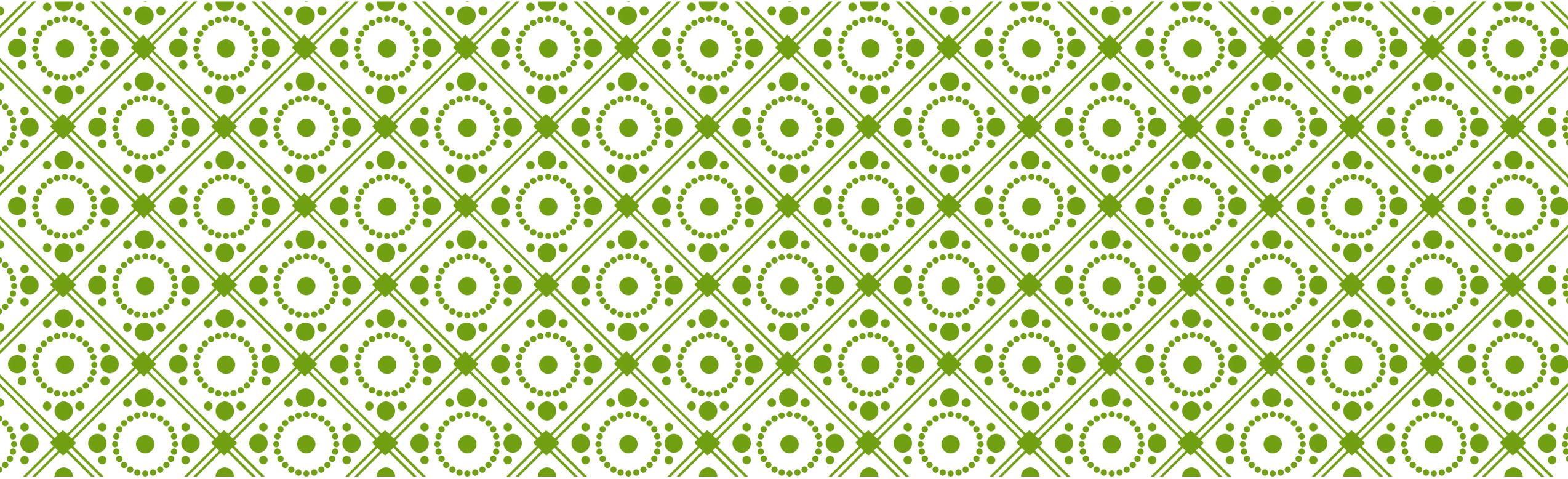


ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET ORGANISATIONS



LA LOI 1901 : PETIT QUIZ

QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Jean-Luc GADIOUX

DUT Carrières sociales – Gestion
urbaine

S1 / UE 11 – Environnement
institutionnel M1102 – Acteurs

iut
de **BORDEAUX**
Site Périgueux

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Les associations dites Loi 1901 ont le droit de faire des bénéfices.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

VRAI

La loi de 1901 sur les associations à but non lucratif est une loi de liberté.

Le but non lucratif :

Contrairement à certaines idées reçues, le but non lucratif ne signifie pas qu'une association ne peut pas faire d'excédent, nécessaire dans tout projet de développement, mais que ces excédents ne peuvent pas être redistribués à ses membres.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Il faut être au moins 3 personnes pour
créer une association.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

FAUX

Article 1 : définition

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Une association de personnes physique doit obligatoirement être déclarée en préfecture.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

FAUX mais ...

Article 11 : Association de fait / Association déclarée

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 11.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Article V : La déclaration

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Article V : La déclaration

L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Une association a l'obligation de rédiger des statuts ou contrat d'association.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

VRAI pour les associations déclarées

Les statuts, ou contrat d'association, font force de loi.

Obligation de respecter ces statuts, important pour la validité des décisions prises.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction des statuts qui guide la vie de l'association. Les buts de l'association doivent être clairs et s'attacher à l'essentiel. S'ils sont trop précis, ils deviennent trop contraignants, s'ils sont trop flous, ils permettent tous les conflits d'interprétation.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Il faut être majeur pour créer une
association.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

FAUX

Article II Bis (2011) : la prémajorité associative

Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association. « Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition (par exemple : achat ou vente d'un immeuble, ou la conclusion d'un emprunt...).

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Une association à l'obligation de tenir un document où elle consigne tous les changements dans son administration.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

VRAI

Ce document est appelé le Registre Spécial. Tous changements dans ses statuts, ses administrateurs, et les procès verbaux des instances de décision (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée générale) doivent y être consigné.

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Une association à l'obligation de tenir une comptabilité.

VRAI FAUX

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

FAUX mais ...

Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose d'obligation comptable à l'ensemble du secteur associatif

Cependant, la tenue d'une comptabilité est obligatoire pour les associations suivantes :

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

- ❖ Association ayant une activité économique (+ de 50 salariés ou 3 100 000€ de chiffre d'affaires)
- ❖ Association recevant plus de 153 000€ de fonds publics, obligation de publier les comptes et d'un commissaire au compte
- ❖ Associations reconnues d'utilité publique
- ❖ Associations bénéficiaires de subventions publiques (dès le 1er euro)
- ❖ Associations agréées (sports, éducation populaire ...)

LA LOI 1901 : QUELQUES IDÉES REÇUES ... OU PAS

Au-delà de l'aspect légal, la tenue des comptes est nécessaire pour :

- ❖ Rendre des comptes à l'assemblée générale (devoir moral)
- ❖ Justifier votre but non lucratif
- ❖ Demande de prêt
- ❖ Justifier une demande de subvention
- ❖ ...